

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	65

PRESENTS	57
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	30

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
6 DECEMBRE 2022

Date d'Affichage
6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Marie GRANDEL à Michel MALGOUYRES, Eric PILUDU à Christian PERO, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Arielle BRUN, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian SERIN, Claude SOULIES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°257_2022

ACTES : 7.1.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Attributions de compensation définitives 2022 -
Décision Modificative N°5 Budget Principal**

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20 DEC. 2022

ID : 081-200066124-20221212-257_2022-DE

Exposé des motifs

Compte tenu que les attributions de compensation ont été modifiées par la CLECT 2022, sur demande des communes, il convient de procéder à la mise à jour des inscriptions budgétaires 2022.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°214-2022 du 24 octobre 2022 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2022 et 2023 selon la procédure dérogatoire en fonctionnement et en investissement,

Vu les délibérations concordantes des communes approuvant la révision libre des communes concernées,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les montants définitifs des attributions de compensation 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20 DEC. 2022 

ID : 081-200066124-20221212-257_2022-DE

Communes	AC 2022 provisoires		AC 2022 définitive	
	AC Hors Voirie budget principal		AC Hors Voirie budget principal	
ALOS		4 166 €		4 166 €
AMARENS	-	6 924 €	-	6 924 €
ANDILLAC	-	1 384 €	-	1 384 €
AUSSAC		14 161 €		14 161 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	-	13 126 €	-	13 126 €
BERNAC		7 948 €		7 948 €
BRENS		45 977 €		45 977 €
BRIATEXTE		327 975 €		327 975 €
BROZÉ		24 825 €		24 825 €
BUSQUE	-	11 991 €	-	11 991 €
CADALEN	-	54 479 €	-	54 479 €
CAHUZAC SUR VERE		149 389 €		149 389 €
CAMPAGNAC		4 815 €		4 815 €
CASTANET		13 620 €		13 620 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL		49 601 €		49 601 €
CESTAYROLS		23 101 €		23 101 €
COUFOULEUX	-	53 073 €	-	53 073 €
DONNAZAC	-	9 912 €	-	9 912 €
FAYSSAC	-	15 164 €	-	15 164 €
FENOLS		8 999 €		8 999 €
FLORENTIN	-	4 902 €	-	4 902 €
FRAUSSEILLES	-	2 134 €	-	2 134 €
GAILLAC		3 547 890 €		3 547 890 €
GIROUSSENS		40 028 €		40 028 €
GRAULHET		1 951 382 €		1 951 382 €
GRAZAC	-	5 474 €	-	5 474 €
ITZAC	-	11 406 €	-	11 406 €
LA SAUZIÈRE SAINT JEAN	-	1 894 €	-	1 894 €
LABASTIDE DE LEVIS		120 705 €		120 705 €
LABESSIÈRE CANDEIL	-	68 206 €	-	68 206 €
LAGRAVE		212 600 €		212 600 €
LARROQUE		15 912 €		15 912 €
LASGRAISSES		22 859 €		22 859 €
LE VERDIER		10 402 €		10 402 €
LISLE SUR TARN		388 704 €		388 704 €
LOUPIAC		40 972 €		40 972 €
MEZENS	-	52 046 €	-	52 046 €
MONTANS		92 321 €		92 321 €
MONTDURAUSSE	-	1 520 €	-	1 520 €
MONTELS		6 402 €		6 402 €
MONTGAILLARD	-	18 940 €	-	18 940 €
MONTVALEN	-	9 048 €	-	9 048 €
PARISOT	-	56 860 €	-	56 860 €
PEYROLE	-	34 305 €	-	34 305 €
PUYBEGON		14 888 €		14 888 €
PUYCELSI		38 206 €		38 206 €
RABASTENS		270 137 €		270 137 €
RIVIERES		94 694 €		94 694 €
ROQUEMAURE	-	39 435 €	-	39 435 €
SAINTE BEAUZILE		2 138 €		2 138 €
SAINTE GAUZENS		70 324 €		70 324 €
SAINTE URCISSÉ	-	4 100 €	-	4 100 €
SAINTE CECILE DU CAYROU		3 646 €		3 646 €
SALVAGNAC	-	101 065 €	-	101 065 €
SENOUILLAC	-	7 610 €	-	7 610 €
TAURIAC	-	14 035 €	-	14 035 €
TECOU		9 352 €		9 352 €
TONNAC		26 302 €		26 302 €
VIEUX		3 104 €		3 104 €
Total		7 058 512 €		7 415 074 €
		provisoires		définitives
Total AC positives		7 657 545 €		8 003 773 €
Total AC négatives	-	599 033 €	-	588 699 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20 DEC. 2022

ID : 081-200066124-20221212-257_2022-DE

- **approuve** les modifications d'inscriptions budgétaires suivantes

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Fonction	Total	
Fonctionnement	Dépense	014	739211	Attributions de compensation	01	76 373	
		Total 014				76 373	
		65	657341	Communes membres du GFP	01	- 36 808	
	Total 65					- 36 808	
	Total Dépense						39 565
	Recette	73	73211	Attribution de compensation	01	39 565	
		Total 73					39 565
Total Recette						39 565	

- **habilite** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 20 DEC. 2022

- publication, mise en ligne/affichage

Le 20 DEC. 2022

Notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».